

PORTIQUE

à partir
de 3 ans

PORT2BC BOIS/METAL

Zone d'impact / Plan de scellement

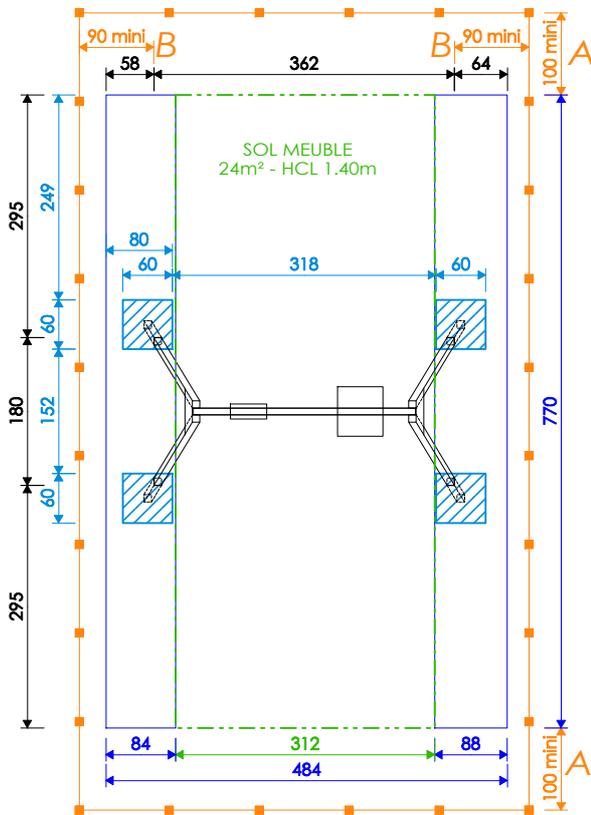
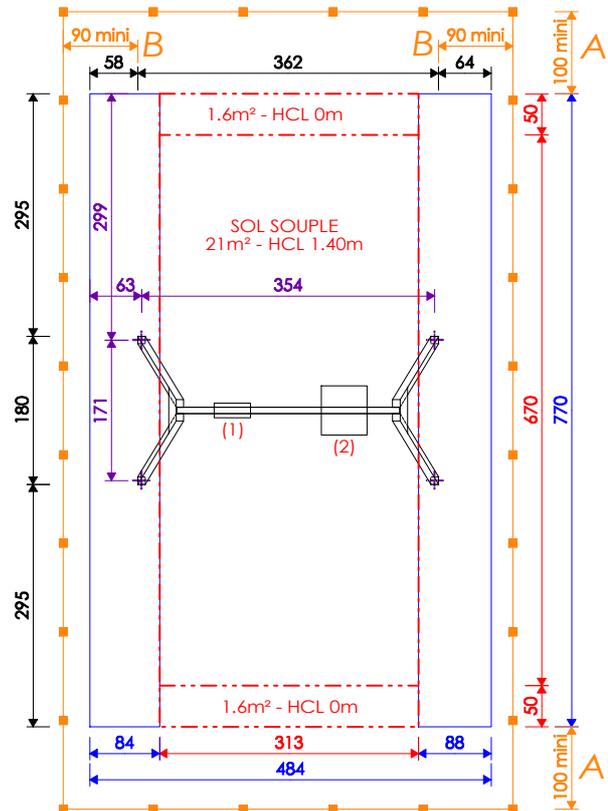


image non contractuelle



Les zones d'impact des portiques doivent être séparées visuellement du reste de l'aire de jeux.

Les abords des portiques doivent être matérialisés de manière que, dans leur utilisation normale ou raisonnablement prévisible, ils n'occasionnent pas de heurts entre les enfants utilisant l'équipement et ceux qui ne l'utilisent pas. (décret n°96-1136)

- (1) La distance minimale entre le dessous du siège et le sol en position de repos doit être de 350mm.
- (2) La distance minimale entre le dessous de la Balançoire Handi et le sol en position de repos doit être de 400mm.

— Si clôtures installées dans la direction du mouvement de balancement: A = 1 mètre minimum
Si clôtures installées sur les cotés de la balançoire: B = 0.9 mètre minimum

— Zone de sécurité sans obligation de surface d'impact et sans obstacle. (EN 1176-2 - Annexe A). Bordure autorisée dans cette zone.

— SURFACE D'IMPACT SOL MEUBLE (sable, gravier, copeaux de bois...) 24m² - HCL 1.40m

— SURFACE D'IMPACT SOL SOUPLE (SOL COULE OU DALLES) 21m² - HCL 1.40m + (3.2m² - HCL 0m)

+ AXE SCHELLEMENT BÉTON

▨ PLOT SCHELLEMENT MEUBLE

EXTÉBOIS

Zone de Bel Air Bd Youri Gagarine 79300 BRESSUIRE Tél. 05.49.65.26.30
Fax. 05.49.65.29.58 E.mail : extebois@wanadoo.fr Site : www.extebois.fr